

- Un adversaire prend le contrôle du ballon,
- Le ballon devient mort,
- Le ballon a quitté la ou les main(s) du joueur lors d'un tir au panier ou d'un lancer-franc.

## **Art. 15 Joueur en action de tir**

### **15.1 Définition**

15.1.1 Il y a tir au panier ou lancer-franc lorsqu'un joueur tient le ballon dans la ou les main(s) et le lance en l'air en direction du panier de l'adversaire.

Il y a claquette quand le ballon est tapé avec la ou les main(s) en direction du panier de l'adversaire.

Il y a smash lorsque le joueur fait pénétrer ou tente de faire pénétrer en force le ballon dans le panier de l'adversaire de haut en bas avec une ou deux mains.

Une claquette et un smash sont également considérés comme des tirs au panier.

15.1.2 L'action de tir :

- **Commence** lorsque le joueur débute le mouvement continu précédant normalement le lâcher du ballon et que, selon le jugement de l'arbitre, il a commencé sa tentative pour marquer en lançant, effectuant une claquette ou smashant le ballon vers le panier de l'adversaire,
- **Prend fin** lorsque le ballon a quitté la ou les main(s) du tireur et que, dans le cas d'un joueur en l'air, les deux pieds du joueur ont retouché le sol.

Pendant son action de tir, il se peut que le joueur qui essaie de marquer ait son ou ses bras retenu(s) par un adversaire l'empêchant ainsi de marquer. Dans ce cas, il n'est pas essentiel que le ballon quitte la ou les main(s) du joueur.

Quand un joueur est en action de tir et qu'après avoir subi une faute il effectue une passe avec le ballon, il n'est plus considéré avoir été en action de tir.

Il n'y a aucun rapport entre le nombre de pas légaux effectués et l'action de tir.

15.1.3 Le mouvement continu de l'action de tir :

- Commence lorsque le ballon repose sur la ou les main(s) du joueur et que le mouvement de tir, habituellement vers le haut, a commencé,
- Peut inclure le mouvement du ou des bras et/ou du corps du joueur dans sa tentative de tir au panier,
- Se termine lorsque le ballon a quitté la ou les main(s) du joueur ou si une action de tir complètement nouvelle est effectuée.